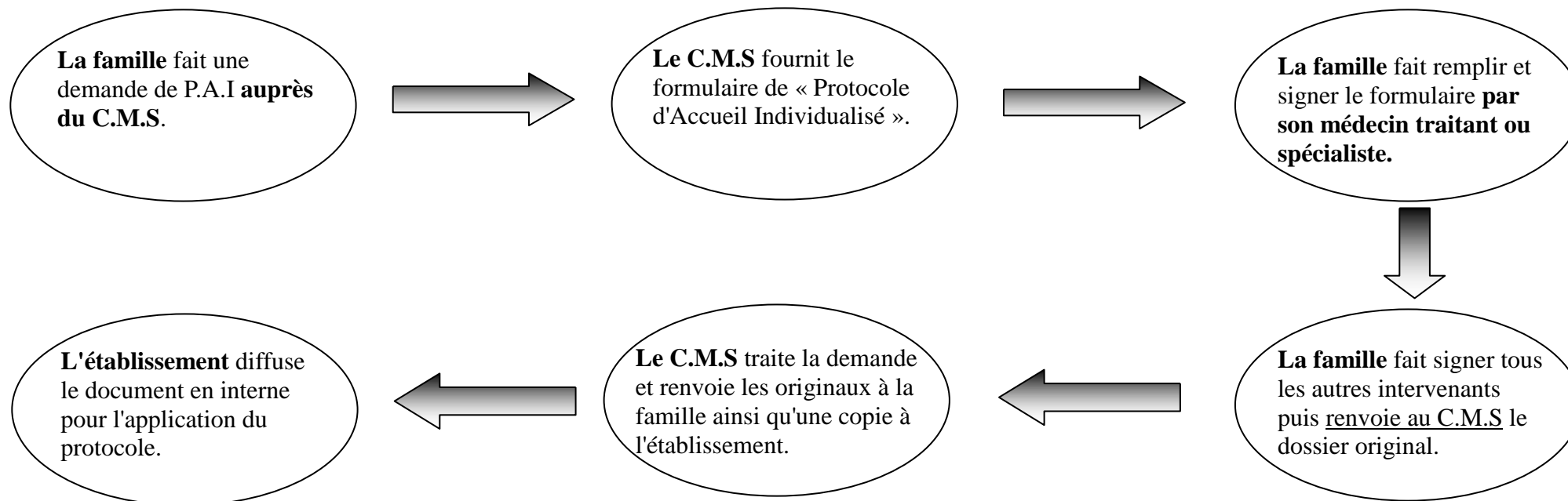


PROCEDURE DE MISE EN PLACE D'UN P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé)

Un enfant souffre d'une pathologie chronique.....



Les P.A.I doivent être renouvelés **chaque année** (valables un an à compter de la signature du médecin scolaire).

Les demandes de P.AI pour les PS et MS doivent se faire auprès de la P.M.I.

Dans le cadre des voyages scolaires, une personne peut être autorisée à donner un traitement sur simple décharge avec une ordonnance **mais uniquement après validation du Médecin de l'Éducation Nationale.**